

- CONSEIL MUNICIPAL n° 22/01 -

Procès-Verbal de séance

Séance du 31 janvier 2022

19 h

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Ancienne Cantine an raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Charlotte ANDRÉ, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Fanny BOULZE représentée par Lydie PICARONIE

Jean-Pierre CASSAGNES représenté par Anne-Marie ROSÉ

Absents excusés : Véronique GUITTARD, Mélanie RAMOS

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 25 janvier 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 Autorisation du Conseil Municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022
- 2 Développement des équipements sportifs : Actualisation du plan de financement du dossier de subvention auprès de l'État 2ème tranche
- 3 Développement des équipements sportifs : Actualisation du plan de financement du dossier de subvention auprès du Département pour les 1^{ère} et 2^{ème} tranche
- 4 Réhabilitation de la salle polyvalente : Actualisation du plan de financement du dossier de subvention du Département
- 5 Demande de subvention pour les travaux de bâtiments

Ressources Humaines

- 6 Contrat Conseil Municipal Jeunes
- 7 Adhésion au contrat groupe prévoyance
- 8 Convention Centre de Gestion pour les missions facultatives

Urbanisme

- 9 Dénomination de voie ZAC de Rieumas

Divers

- 10 Correspondant Sécurité routière
- 11 Correspondant Incendie et Secours

Questions diverses

1 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le vote du budget primitif 2022 devrait intervenir en avril 2022. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser madame le maire dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 1 566 191,93 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
70645	Matériel et mobilier 2019	5 000,00 €	1 250,00 €
70650	Espaces publics 2020	25 500,00 €	6 375,00 €
70657	Vidéoprotection 2020	138 000,00 €	34 500,00 €
70658	Eglise-cimetière 2020	34 000,00 €	8 500,00 €
70660	Espaces publics 2021	37 300,00 €	9 325,00 €
70661	Ateliers 2021	85 400,00 €	21 350,00 €
70662	Réhabilitation salle polyvalente	339 991,93 €	84 997,98 €
70663	Développement des équipements sportifs	490 000,00 €	122 500,00 €
70664	Informatique 2021	5 000,00 €	1 250,00 €
70665	Achat de terrains	400 000,00 €	100 000,00 €
702017636	Ecole élémentaire et restaurant scolaire	6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL		1 566 191,93 €	391 547,98 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2 - DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT 2EME TRANCHE

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

L'État, dans le cadre de la DETR, a accordé une subvention d'un montant 269 597 € HT pour la 1ère tranche de travaux (vestiaires + tribune) qui était estimée à 770 276 €.

Le montant total du projet se révélant supérieur au montant initialement estimé (1 828 633 €), il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement de la 2^{ème} tranche (terrain de foot synthétique) pour prendre en compte le surcoût du projet.

Le tableau de financement actualisé s'établit comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant
2021 : Tribunes et vestiaires :			
Tranche 1			
Géomètre	1 892 €	REGION (attribuée pour les 3 tranches)	230 000 €
Diagnostic amiante	860 €		
Etude de sols	2 890 €		
Contrôle technique	5 770 €		
M.O.	82 650 €		
S.P.S.	2 800 €		
Travaux Phase PRO	961 718 €		
S/Total	1 058 580 €	ETAT	
2022 - Sol sportif synthétique :			
Tranche 2			
Etude des sols (ECR)	2 170 €	DEPARTEMENT	
Bureau de contrôle	8 805 €		
M.O.	20 460 €		
Travaux + option (AVP)	714 710 €		
S/Total	746 145 €		
2023 - Tranche 3 - dossier à finaliser			
Skateboard/citystade/agrès A revoir pour 2023 pour devis plus précis	361 300 €	Tranche 1 attribuée	269 597 €
		Tranche 2 demandée : 35 %	261 151 €
		Tranche 3 à demander en 2023 : 35 %	126 455 €
		Total Etat (DETR)	657 203 €
		Tranche 1 demandée : 20 %	211 716 €
		Tranche 2 demandée : 20 %	149 229 €
		Tranche 3 à demander en 2023 : 20 %	72 260 €
		Total Département	433 205 €
		Reste à charge commune	845 617 €
	2 166 025 €		2 166 025 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du plan de financement ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de transmettre ce nouveau plan de financement auprès des services de l'Etat

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

3 - DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES 1ERE ET 2EME TRANCHE

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

Concernant les subventions de soutien aux projets des communes, le conseil départemental a pour principe de n'attribuer une subvention que lorsque les autres financeurs ont notifié le montant de leur participation.

A ce jour, l'État et la Région ont notifié chacun les montants de subventions suivants :

Subvention Région : totalité du projet (vestiaire, tribunes, terrain de foot synthétique, skateboard, city Park et agrès) = 230 000 €.

Subvention État : 1^{ère} tranche (vestiaires et tribunes) = 269 597 €. Subvention 2^{ème} tranche non notifiée.

Compte tenu de cette situation, le Département n'a encore rien notifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement des deux premières tranches de travaux pour prendre en compte le surcoût du projet.

A ce jour, l'estimation du coût de la 1^{ère} tranche (vestiaires + tribune) est de 1 058 580 € HT (montant définitif en phase PRO). Le montant de la subvention demandée est de 20 %, soit 211 716 €.

L'estimation du coût de la 2^{ème} tranche de travaux (terrain de foot synthétique) est de 746 145 € HT. Le montant de la subvention demandée est de 20 % soit 149 229 €. Les équipements complémentaires (skateboard, city Park et agrès) feront l'objet d'une nouvelle tranche en 2023.

A ce jour, le plan de financement s'établit tel qu'il est présenté dans la délibération n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du plan de financement ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de transmettre ce nouveau plan de financement auprès des services du Département

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

4 - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le montant de la dépense subventionnable pour la part du Département, à savoir :

Montant prévisionnel des travaux (phase PRO + frais divers) : 1 483 004 € HT

Subvention demandée au Département : 20 %, soit 296 601 €

Le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation			
énergétique	1 361 329	DSIL - attribué	492 897
Maîtrise d'œuvre	99 900	Département	20% 296 601
Contrôle technique	5 900	Région (demandé)	222 977
SPS	3 900		
Etude des sols	3 460		
Diagnostic amiante	1 575	Commune	470 529
Géomètre	4 654		
Diagnostic charpente	2 286		
Total HT	1 483 004	Total	1 483 004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'actualisation du plan de financement ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de transmettre ce nouveau plan de financement auprès des services du Département

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE BATIMENTS A L'EGLISE

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

Une étude a fait apparaître des fissures sur le clocher de l'église accentuées par les vibrations du campanaire.

Des travaux de consolidation sont à prévoir. Le montant estimé est de 138 084 € HT. Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'État (DETR) au taux de 50 % pour un montant total de 69 042 €.

Le tableau de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Restauration ensemble campanaire	45 639	Subvention		
Restauration cloche 3	5 312	Etat (DETR)	50%	69 042
Restauration du clocher	87 133	Commune		69 042
Total HT	138 084	Total		138 084

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État (DETR)

6 – CONTRAT CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge de l'enfance, du social, de la solidarité et du handicap.

DELIBERATION

Chaque année, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un vacataire pour l'animation du Conseil Municipal Jeunes. Le planning prévisionnel d'animation fait apparaître un besoin de 100 heures maximum pour l'année 2022. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de vacation dans les mêmes termes que les années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat de vacation dans les mêmes termes que les années précédentes, pour l'année 2022.

Madame Lydie PICARONIE, indique que, malgré un contingent de 100h/an, seules 18h30 ont été consommées en 2020 et 8h en 2021. Les enfants ont beaucoup d'idées mais la pandémie a tout arrêté. Ils sont actuellement sur un projet « Espaces sans tabac » qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

7 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités puissent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire). Par délibération du 30 novembre 2012, la commune de MARSSAC-SUR-TARN a décidé, de participer financièrement aux contrats labellisés de prévoyance qui permettraient aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

A ce jour, les taux de cotisation proposés en contrats individuels étant beaucoup plus élevés que ceux proposés en contrat collectif, la collectivité a décidé, par délibération du 21 juillet 2021, de s'associer à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui de communes et établissements de son territoire.

6 organismes ont répondu à la consultation : Alternative Courtage, Collecteam, Gras Savoye Grand Sud-Ouest, Mutuelle Générale de Prévoyance, Mutuelle Nationale des Territoriaux, Sofaxis Santé Prévoyance. La société Collecteam a été retenue.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation avec la société COLLECTEAM, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

- taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,
- pas de période de carence à l'adhésion

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'offre présentée par Collecteam et de signer une convention de participation avec effet à compter de sa signature.
- De maintenir le principe de la participation de la commune à un contrat de prévoyance, décidée en 2012, de 9.50 €/mois.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011,

VU la délibération du 21 juillet 2021 décidant de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes et le mandat donné à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour conduire les opérations de mise en concurrence,

ENTENDU le présent exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance
- de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature
- De maintenir le principe de la participation forfaitaire de la commune à un contrat de prévoyance de 9.50 €, décidée en 2012, par mois.

DIT QUE les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération et notamment la convention de participation.

8 – CONVENTION CENTRE DE GESTION POUR LES MISSIONS FACULTATIVES

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de

son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

9 – DENOMINATION DE VOIE ZAC DE RIEUMAS

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

DELIBERATION

Une nouvelle voie a été récemment créée dans la ZAC « Eco2 Rieumas ». Celle-ci part de l'Avenue de la Pélatié et se dirige vers le bosquet au nord-est de la ZAC.

L'Agglomération nous ayant interrogé sur le nom que la municipalité souhaite lui donner, il y a lieu de nommer cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE NOMMER « Allée du Bosquet » la voie qui, partant de l'avenue de la Pélatié, se dirige vers le bosquet au nord-est de la ZAC, comme indiqué sur le plan joint.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

Dans son courrier du 29 novembre 2021, Madame la Préfète du Tarn informait la commune de Marssac-sur-Tarn de la nécessité de procéder à la désignation d'un élu « référent sécurité routière » au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant « sécurité routière » assiste le Maire et devient, pour la commune, l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils départementaux, associations).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Jean GUILHEM, « référent sécurité routière » auprès des services préfectoraux et des acteurs concernés.

11 – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 17 décembre 2021, Madame la Préfète du Tarn informe la commune de Marssac-sur-Tarn de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Philippe SARDA, « correspondant incendie et secours ».

QUESTIONS DIVERSES

Elections Présidentielles

Madame le Maire rappelle que les élections présidentielles sont fixées au 10 et 24 avril. Il est demandé aux élus de bien vouloir s'inscrire au plus tôt sur le planning prévisionnel d'astreinte qui leur sera envoyé.

La séance est levée à 19h45